



CAJ/69/5

ORIGINAL : anglais

DATE : 13 mars 2014

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

Genève

COMITÉ ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

**Soixante-neuvième session
Genève, 10 avril 2014**

DÉNOMINATIONS VARIÉTALES

Document établi par le Bureau de l'Union

Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l'UPOV

1. L'objet du présent document est de donner un aperçu général des faits nouveaux concernant la révision des "Notes explicatives concernant les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV" (document UPOV/INF/12/4), l'élaboration d'un moteur de recherche des similitudes pour l'UPOV à des fins de dénomination variétale et les domaines de coopération possibles entre la Commission internationale de nomenclature des plantes cultivées de l'Union internationale des sciences biologiques (Commission de l'UISB), la Commission de nomenclature et d'enregistrement des cultivars de la Société internationale de la science horticole (Commission de l'ISHS) et l'UPOV.

TABLE DES MATIÈRES

I.	RÉVISION ÉVENTUELLE DU DOCUMENT UPOV/INF/12 "NOTES EXPLICATIVES CONCERNANT LES DÉNOMINATIONS VARIÉTALES EN VERTU DE LA CONVENTION UPOV"	2
	a) Travaux en cours du CAJ-AG sur les dénominations variétales	2
	b) Proposition sur les orientations concernant les dénominations variétales	2
II.	POSSIBILITÉ D'ÉLABORATION D'UN MOTEUR DE RECHERCHE DES SIMILITUDES POUR L'UPOV AUX FINS DES DÉNOMINATIONS VARIÉTALES	3
III.	FAITS NOUVEAUX CONCERNANT LES DOMAINES DE COOPÉRATION POSSIBLES AVEC LA COMMISSION DE L'UISB ET LA COMMISSION DE L'ISHS	3

2. Les abréviations ci-après sont utilisées dans le présent document :

CAJ : Comité administratif et juridique

CAJ-AG : Groupe consultatif du Comité administratif et juridique

TC : Comité technique

Commission de l'UISB : Commission de l'Union internationale des sciences biologiques

Commission de l'ISHS : Commission de la Société internationale de la science horticole

I. RÉVISION ÉVENTUELLE DU DOCUMENT UPOV/INF/12 “NOTES EXPLICATIVES CONCERNANT LES DÉNOMINATIONS VARIÉTALES EN VERTU DE LA CONVENTION UPOV”

a) Travaux en cours du CAJ-AG sur les dénominations variétales

3. Le rapport ci-après sur les travaux en cours du CAJ-AG consacrés aux dénominations variétales figure également dans le document CAJ/69/2 “Élaboration de matériel d’information sur la Convention UPOV” (voir les paragraphes 56 à 59).

4. À sa huitième session tenue à Genève les 21 et 25 octobre 2013, le CAJ-AG a examiné le document CAJ-AG/13/8/6 “Matters concerning variety denominations”.

5. Le CAJ-AG a approuvé l’élaboration d’orientations concernant une demande d’obtenteur visant à changer une dénomination variétale enregistrée dans des cas autres que ceux dans lesquels la dénomination variétale a été radiée après l’octroi du droit d’obtenteur au motif que cette demande devrait être rejetée. Toutefois, le CAJ-AG a reconnu que des changements seraient justifiés dans les situations suivantes :

a) s’il était constaté l’existence d’un droit antérieur concernant la dénomination, qui aurait conduit au refus de cette dénomination (voir l’article 20.4) et 7) de l’Acte de 1991, l’article 13.4) et 7) de l’Acte de 1978 et la note 7 du document UPOV/INF/12/4);

b) si la dénomination ne convenait pas parce qu’elle était contraire aux dispositions de l’article 20.2) de l’Acte de 1991 et de l’article 13.2) de l’Acte de 1978; et

c) si la dénomination était par la suite refusée dans un autre membre de l’Union et si, à la demande de l’obtenteur, le service consentait à accepter la dénomination enregistrée dans cet autre membre de l’Union.

6. Le CAJ-AG est convenu que des orientations additionnelles devraient être envisagées dans le cadre d’une révision éventuelle des “Notes explicatives concernant les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV” (document UPOV/INF/12/4) (voir les paragraphes 69 à 71 du document CAJ-AG/13/8/10 “Compte rendu”).

b) Proposition sur les orientations concernant les dénominations variétales

7. Une version d’essai du cours d’enseignement à distance “Examen des demandes de droit d’obtenteur” (DL-305) en anglais a eu lieu du 11 novembre au 15 décembre 2013, avec la participation de neuf experts qui sont des formateurs pour le cours DL-205 agissant en qualité d’étudiants. L’observation suivante a été reçue d’un des étudiants à propos du paragraphe 2.3.3.a)i) du document UPOV/INF/12/4 (elle est reproduite ci-dessous par souci de commodité) :

“2.3.3 Identité de la variété

“a) De manière générale, une différence d’une seule lettre ou d’un seul chiffre peut être considérée comme susceptible d’induire en erreur ou de prêter à confusion quant à l’identité de la variété, sauf lorsque :

“i) la différence d’une lettre permet d’obtenir une différence visuelle ou phonétique nette, par exemple lorsqu’il s’agit d’une lettre au début d’un mot :

“*exemple 1* : en anglais, ‘Harry’ et ‘Larry’ ne prêtent pas à confusion; mais ‘Bough’ et ‘Bow’ peuvent prêter à confusion (phonétiquement);

“*exemple 2* : en japonais et en coréen, il n’y a pas de différence entre les sons ‘L’ et ‘R’, ce qui signifie que ‘Lion’ et ‘Raion’ se prononcent de la même façon alors qu’ils sont bien distincts pour les anglophones; [...]”

Observation :

“La sous-rubrique i), à savoir la différence d’une lettre permet d’obtenir une différence visuelle ou phonétique nette, par exemple lorsqu’il s’agit d’une lettre au début d’un mot, est suivie de l’exemple 1. Le cas de ‘Harry’ et ‘Larry’ illustre bien l’argument avancé. Ce qui me préoccupe, c’est celui de ‘Bough’ et ‘Bow’, deux mots qui pourraient être manifestement pris l’un pour l’autre pour des raisons phonétiques.

Ils ne sont pas cependant un exemple de dénominations qui pourraient être prises l'une pour l'autre à cause de la différence d'une lettre – et dire qu'elles le sont pourrait être une source de distraction et de confusion pour les étudiants.

“Le cas de ‘Bough’ et ‘Bow’ pourrait-il être mieux couvert par une sous-rubrique traitant de la confusion phonétique? Je suppose que ma critique vise le document UPOV/INF/12 ainsi que le libellé du module”.

8. Le CAJ est invité à se demander s'il serait approprié de modifier le document UPOV/INF/12.

9. *Le CAJ est invité*

a) *à prendre note des travaux en cours du CAJ-AG sur l'élaboration d'orientations relatives aux dénominations variétales, telles qu'elles figurent dans les paragraphes 3 à 6 ci-dessus; et*

b) *à se demander s'il serait approprié de modifier le paragraphe 2.3.3.a)i) du document UPOV/INF/12, comme indiqué dans le paragraphe 7 du présent document.*

II. POSSIBILITÉ D'ÉLABORATION D'UN MOTEUR DE RECHERCHE DES SIMILITUDES POUR L'UPOV AUX FINS DES DÉNOMINATIONS VARIÉTALES

10. Un rapport sur la possibilité d'élaboration d'un outil de recherche de l'UPOV de similarité aux fins de la dénomination variétale figure dans le document CAJ/69/9 “Possibilité d'élaboration d'un outil de recherche de l'UPOV de similarité aux fins de la dénomination variétale”.

11. *Le CAJ est invité à prendre note qu'un rapport sur la possibilité d'élaboration d'un outil de recherche de l'UPOV de similarité aux fins de la dénomination variétale figure dans le document CAJ/69/9 “Possibilité d'élaboration d'un outil de recherche de l'UPOV de similarité aux fins de la dénomination variétale”.*

III. FAITS NOUVEAUX CONCERNANT LES DOMAINES DE COOPÉRATION POSSIBLES AVEC LA COMMISSION DE L'UISB ET LA COMMISSION DE L'ISHS

12. Les informations générales relatives à cette question se trouvent dans les paragraphes 3 à 20 du document CAJ/66/3 “Dénominations variétales”.

13. À sa soixante-huitième session, tenue à Genève le 21 octobre 2013, le CAJ a examiné le document CAJ/68/5 “Dénominations variétales”. Il a pris note que, le 19 juillet 2013, à Beijing (Chine), le Bureau de l'Union avait participé en qualité de conférencier au sixième Colloque international sur la taxonomie des plantes cultivées (ISTCP 2013) organisé par l'Université forestière de Beijing et le Jardin botanique de Beijing, sous les auspices de la Société internationale de la science horticole (ISHS). Le Bureau de l'Union avait donné des indications sur les conseils fournis par l'UPOV en ce qui concerne les dénominations variétales (voir le paragraphe 22 du document CAJ/68/10 “Compte rendu de conclusions”).

14. Le CAJ a pris note que, les 20 et 21 juillet, à Beijing également, le Bureau de l'Union avait participé en qualité d'observateur aux réunions de la Commission internationale de nomenclature des plantes cultivées de l'Union internationale des sciences biologiques (Commission de l'UISB). Lors de ces réunions, la Commission de l'UISB avait examiné des propositions tendant à modifier la huitième édition du Code international de nomenclature des plantes cultivées (CINCP). Ces propositions ont été publiées en juillet 2013 dans le volume 7 du journal “Hanburyana” <http://www.rhs.org.uk/Plants/RHS-Publications/Journals/Hanburyana/Hanburyan-issues/Volume-7--June-2013>. Les propositions approuvées par la Commission de l'UISB figureront dans la neuvième édition du CINCP qui devrait être publiée en 2014.

15. À cette occasion, la Commission de l'UISB a proposé de constituer un groupe de travail, auquel participerait l'UPOV, dans les premières phases des travaux préparatoires de la dixième édition du CINCP. En marge des réunions de Beijing, le Bureau de l'Union s'était entretenu de manière informelle avec Mme Janet Cubey, présidente de la Commission de l'ISHS, afin d'examiner de quelle manière l'harmonisation des classes de dénomination pourrait être améliorée. Il a été suggéré d'étudier les domaines de coopération possibles en ce qui concerne les classes de dénomination au sein du groupe de travail proposé pour la dixième édition du CINCP.

16. Les travaux préparatoires concernant la dixième édition du CINCP ont eu lieu à une réunion des membres de la Commission de l'UISB le 4 mars 2014. Un rapport verbal sur les faits nouveaux pertinents sera remis au CAJ, à sa soixante-neuvième session.

17. Le CAJ est invité à prendre note des faits nouveaux concernant les domaines de coopération possibles entre la Commission internationale de nomenclature des plantes cultivées de l'Union internationale des sciences biologiques (Commission de l'UISB), la Commission de nomenclature et d'enregistrement des cultivars de la Société internationale de la science horticole (Commission de l'ISHS) et l'UPOV, comme indiqué dans le présent document.

[Fin du document]